

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS « QUI VEUT ETRE MON PARTENAIRE ? »**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS**

Le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES), établissement public français, scientifique et technique à caractère industriel et commercial, régi par les dispositions des articles L. 331-1 à L. 331-8 du Code de la recherche, dont le siège est situé au 2, place Maurice Quentin, 75039 Paris, souhaite, à l'occasion la 55ème édition du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace qui se tiendra à Paris du 16 au 22 juin 2025, renforcer son engagement auprès des étudiants ainsi que son rôle d'accompagnement des jeunes talents.

En vue d'offrir aux étudiants une visibilité auprès d'industriels et d'agences spatiales, le CNES a décidé, dans ce cadre, de permettre à des associations d'étudiants d'écoles et universités de l'Union européenne de participer à un jeu concours intitulé « Qui veut être mon partenaire ? ».

Le CNES organise à cet effet à compter du 7 avril 2025 et jusqu'au 20 juin, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur le thème du transport spatial (ci-après désigné le « Jeu concours »).

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU JEU CONCOURS**

A travers le Jeu concours, le CNES offre l'opportunité aux associations d'étudiants ayant pour objet le développement de technologies liées au transport spatial de présenter un projet innovant dans ce domaine (ci-après désigné le « Projet »).

Les Projets soumis par les associations étudiantes dans le cadre du Jeu concours devront reposer sur une technologie de transport spatial innovante ou devront faire l'objet d'une fusée qui dépasse 5km d'altitude.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu concours emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La participation au Jeu concours est ouverte à toute association d'étudiants d'école et d'universités de l'Union européenne, souhaitant proposer un Projet lors du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) 2025 désireuse d'y participer (ci-après désignés les « Participants ») et possédant une adresse de courrier électronique.

Ne peuvent participer au Jeu concours les associations intégrant des personnes mineures (sauf autorisation écrite de leurs représentants légaux), celles qui ne répondent pas aux conditions énoncées ci-dessus (par exemple celles qui ne sont pas une association d'étudiant d'école ou d'université situé sur le territoire de l'UE) ainsi que toute personne ayant contribué à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu concours ou à son fonctionnement, y compris les personnes ayant contribué à la sélection des Projets.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque Participant doit soumettre un dossier le plus élaboré possible décrivant leur Projet sur : <https://rd-cnes.wiin.io/fr/applications/transport-spatial-challenge-qui-veut-etre-mon-partenaire>

Les conditions liées à la participation, à la soumission du dossier de candidature et à l'éligibilité des Projets sont décrites ci-après.

### **Enregistrement de la participation**

Chaque Participant signifie formellement sa volonté de participer en déposant à compter du 7 avril 2025 et jusqu'au 2 juin 2025 23h59 (heure de Paris), le dossier de participation.

Ce dépôt s'effectue sur la plateforme <https://rd-cnes.wiin.io/fr/applications/transport-spatial-challenge-qui-veut-etre-mon-partenaire> (ci-après désignée la « Plateforme ») accessible depuis le site Internet <http://www.cnes.fr> dans la rubrique « étudiants ».

Pour que la participation puisse être enregistrée et validée, le dossier de participation devra comporter les éléments suivants :

- Le formulaire dûment complété et comportant tous les renseignements liés à l'identification du Participant : <https://rd-cnes.wiin.io/fr/applications/transport-spatial-challenge-qui-veut-etre-mon-partenaire>. Ce formulaire sera modifiable pendant toute la durée du Jeu concours selon les modalités décrites ci-après et distinguera les personnes contribuant ou ne contribuant plus au Projet ;
- Le dossier finalisé décrivant le Projet au sein d'un document à télécharger au format .pdf (taille maximale 200 Mo, 20 pages). Ce dossier ne sera pas modifiable après son enregistrement sur la Plateforme avant le 2 juin 2025 23h59 (heure de Paris). Le dossier décrivant le Projet devra être rédigé en français et comprendra au minimum les éléments suivants :
  - Le ou les objectifs du Projet ;
  - La description du Projet, le concept proposé, ses finalités ;
  - Les choix techniques et le dimensionnement ;
  - La démarche retenue et son plan de mise en œuvre ;
  - Tout élément susceptible de crédibiliser le Projet (résultats, croquis, esquisse, vidéo, retour d'expérience, etc.) ;
  - L'organisation de l'équipe ;
  - Le budget nécessaire estimé ;
  - Les attentes vis-à-vis des sponsors ou partenaires pour le projet.
  - Une synthèse du Projet.

Tout Projet présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ou contraire aux dispositions énoncées au sein du présent Jeu concours ne sera pas validé. Tout élément ou fichier informatique téléchargé dans le dossier de participation contrevenant à ces obligations pourra donner lieu à des poursuites judiciaires et reste sous l'entière responsabilité du Participant.

L'enregistrement électronique du dossier de participation implique de manière irrévocable l'acceptation de :

- Du présent Règlement ;
- La réception de correspondances électroniques du CNES ;

Le Participant s'engage à mettre à jour régulièrement et jusqu'à la date de fin du Jeu concours l'ensemble des renseignements liés à son identification au sein du formulaire de participation déposé dans la Plateforme en écrivant à l'adresse [innovation-dts@cnes.fr](mailto:innovation-dts@cnes.fr) .

### **Présentation des Projets**

La finale du Jeu concours consiste en la présentation du Projet devant le public lors du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace prévu pour se dérouler le 20 juin 2025.

La présentation comprendra au minimum les éléments suivants :

- Le ou les objectifs du Projet ;
- La description du Projet, le concept proposé, ses finalités ;
- Les choix techniques et le dimensionnement ;
- La démarche retenue et son plan de mise en œuvre ;
- Tout élément susceptible de crédibiliser le Projet (résultats, croquis, esquisse, vidéo, retour d'expérience, etc.) ;
- L'organisation de l'équipe ;
- Le budget nécessaire estimé ;
- Les attentes vis-à-vis des sponsors ou partenaires pour le projet.

### **Eligibilité des Projets**

Les Projets proposés pourront-être des évolutions de projets existants (sous réserve le cas échéant d'avoir préalablement obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet) ou des projets nouveaux. Dans tous les cas, ils aboutiront à une réalisation concrète qui peut être mesurable et évaluable dans le cadre du Jeu concours.

Le montage du dossier du Projet pendant la durée du Jeu concours devra être autofinancé, chaque Participant devant assumer la totale responsabilité des ressources affectées. Le Projet proposé devra respecter les principaux critères suivants :

- Apporter une technologie de transport spatial innovante ou faire l'objet d'une fusée dépassant les 5km d'altitude ;
- Se rendre disponible pour venir présenter oralement le Projet devant un public au cours du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace prévu pour se dérouler le 20 juin 2025 ;
- Respecter le calendrier défini ci-après et tel qu'éventuellement mis à jour.

Il n'est admis qu'un seul dépôt de candidature par projet. Les personnes composant une équipe ne peuvent participer qu'à un seul Projet.

### **Le calendrier**

Ouverture du Jeu concours : 7 avril 2025

Partie 1 : Phase de candidature : du 7 avril au 2 juin 2025

Partie 2 : Phase de sélection de 5 dossiers : 3 juin 2025

Partie 3 : Phase de questions-réponses entre le CNES, les sponsors et les Participants : du 3 au 20 juin 2025

Partie 4 : Phase finale de présentation des Projets dans la limite de deux étudiants par Projet : 20 juin 2025

Les dates figurant dans ce calendrier sont susceptibles d'évoluer et le CNES se réserve la faculté de le mettre à jour à tout moment sans notification auprès des Participants. Aucune responsabilité du CNES ne pourra être retenue en cas de modification apportée à ce calendrier.

### **Assistance du CNES pour le déroulement du Challenge étudiant**

Le CNES mettra en place :

- La Plateforme, qui inclura une zone pour le dépôt des dossiers de candidature et des dossiers décrivant le Projet ;
- Une boîte aux lettres électronique spécifique pour gérer les échanges, [innovation-dts@cnes.fr](mailto:innovation-dts@cnes.fr).

Les Participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part du CNES de tout membre du comité de sélection visé à l'article 5 ci-après.

Le CNES se réserve le droit d'annuler la candidature et la participation de tout Participant qui ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement. Il en sera immédiatement averti.

### **ARTICLE 5 : SELECTION DES PROJETS FINALISTES ET PRIX**

L'attribution du lot se déroule en cinq étapes :

- La première étape consiste à enregistrer les participations valides reçues conformément aux dispositions de l'article 3 (conditions de participation) du présent Règlement.
- La deuxième étape correspond à la sélection de 5 Projets, devant présenter leur Projet lors du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace.
- La troisième étape consiste à un échange via des questions-réponses entre le CNES, les sponsors et les Participants.
- La quatrième étape est la présentation des Projets devant un jury le 20 juin 2025 au salon du Bourget.

La sélection lors de la deuxième étape désignera des Projets sélectionnés ainsi que leurs suppléants venant remplacer les premiers dans le cas où il s'avèrerait que les Participants des Projets sélectionnés ne puissent, pour quelque raison que ce soit, participer à l'étape suivante et entraînant ainsi la nécessité de sélectionner un autre Participant.

La sélection sera faite par un comité de sélection (ci-après le « Comité de sélection »). Le Comité de sélection sera présidé par une personne issue du CNES. Il sera composé de personnalités du secteur spatial n'ayant aucun intérêt à défendre au niveau de la sélection (pouvant venir d'agences internationales) et de spécialistes. La composition et les décisions du Comité de sélection ne sont susceptibles d'aucune contestation et d'aucun recours. Les délibérés du Comité de sélection sont confidentiels et ne seront pas communiqués aux Participants. Les sélections des Projets se feront à partir des critères suivants :

- La solidité technique du Projet proposé ;
- Adéquation de la réponse vis-à-vis de la description faite dans les articles 2 (objectifs du Jeu concours) et 4 (modalités de participation) ;
- Mise en œuvre et adéquation des compétences (qualité et complémentarité de l'équipe) ;
- Vidéo et Bilan des essais réalisés dans un environnement le plus représentatif possible ;
- Vision du potentiel Projet et intérêt pour l'avenir ;
- Ressources mises en œuvre dans le cadre du Projet.

Le Comité de sélection se réunira à partir du 3 juin pour délibérer et sélectionner les 5 Projets finalistes. Les 5 Participants sélectionnés pour la partie finale seront invités à présenter oralement leur Projet devant le jury du SIAE. La prise en charge de cette présentation se fera conformément aux dispositions de l'article 12 (frais et remboursements) ci-après. Les modalités pratiques liées à cette présentation seront précisées ultérieurement.

A l'issue des présentations au Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace, le Comité de sélection attribuera les prix suivants : • Le prix spécial du jury (grand lauréat) : Une subvention du CNES à hauteur de 5000 euros ;

Les récompenses suivantes seront attribuées aux 2 membres des 5 Projets finalistes :

- Un poster Ariane 6
- Une flamme Ariane 6

L'attribution de ces lots ne peut donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Les résultats du Jeu-Concours ne sont susceptibles d'aucune contestation. Ils sont portés par le CNES à la connaissance de tous les Participants sur le site Internet du CNES <http://www.cnes.fr>, par communiqué de presse et sur les réseaux dans le mois des présentations des Projets au SIAE. Les Gagnants sont également avertis par voie électronique sur l'adresse de messagerie renseignée sur leur formulaire d'inscription.

Chaque Gagnant dispose d'une semaine pour se manifester et confirmer les coordonnées fournies dans le formulaire d'inscription. A défaut un suppléant sera désigné à sa place.

Le CNES ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'erreur ou de non transmission d'un avis de gain par courrier électronique.

## **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE DES DEVELOPPEMENTS**

Le CNES prend les mesures nécessaires aux fins de sauvegarder la confidentialité, y compris au sein du Comité de sélection, des données recueillies et notamment contenues dans les dossiers de participation enregistrés.

La propriété intellectuelle acquise par chaque Participant demeure sa pleine et entière propriété. La participation au Jeu concours n'entraîne aucune cession ou concession de quelque nature que ce soit au CNES. Toute cession ou concession devra alors faire l'objet de dispositions spécifique dument négociés entre les entités concernées.

Lors des présentations réalisées à l'occasion du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace 2025, chaque Participant devra toutefois s'assurer du bon niveau de confidentialité associé aux éléments qu'ils présentent.

Le CNES recommande aux Participants de prendre toutes les mesures qu'ils jugent opportunes pour protéger les informations ou autres éléments qu'ils détiennent et qu'ils divulguent et qui devraient être protégées par la confidentialité ou qui seraient susceptibles de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, préalablement à leur participation à l'événement.

Les Participants s'engagent à faire connaître au CNES les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent, et qui sont opposables à l'exploitation des travaux réalisés dans le cadre du Jeu.

Il est rappelé aux Participants que toutes les informations ou éléments techniques contenus dans le dossier décrivant le leur Projet qui sera présenté et qui ne font pas l'objet de tels droits de propriété intellectuelle ou d'un marquage de confidentialité approprié ne feront l'objet d'aucune protection spécifique.

Les Participants s'engagent à respecter la réglementation française applicable en matière de propriété intellectuelle. Ils sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs Projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le Projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

À ce titre, ils garantissent le CNES contre tout recours ou action qui pourraient lui être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au Projet.

Le CNES se réserve le droit d'invalider toute participation constituant une atteinte aux droits de tiers, et ce, de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause, le CNES ne saurait en aucun cas être tenu responsable de la non observation par le Participant de l'une quelconque des dispositions précitées.

En ce qui concerne les développements logiciels, les Participants conservent la pleine propriété des droits de propriété intellectuelle portant sur les logiciels et produits développés dans le cadre de la mise en œuvre du Jeu, ainsi que l'exclusivité de leur exploitation commerciale.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Le CNES se réserve le droit si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, notamment en cas d'annulation, report du Salon de l'Aéronautique et de l'Espace 2025 ou pour toute autre raison, d'écourter, de modifier voire d'annuler le présent Jeu concours et de substituer aux lots proposés d'autres lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Le cas échéant, les Gagnants ne peuvent pas prétendre à une quelconque contrepartie ou compensation financière.

Le CNES dans tous les cas fera tous ses efforts raisonnables pour prolonger la période de participation, et reporter toute date et/ou heure annoncée.

Le CNES dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau empêchant l'accès au site web du Jeu concours ou le bon déroulement de celui-ci.

La participation au Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de consultation, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Le CNES ne saurait être tenu pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur <https://rd-cnes.wiin.io/fr/applications/transport-spatial-challenge-qui-veut-etre-mon-partenaire> notamment en cas de dommage, direct ou indirect, résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION**

Toute modification des termes et conditions du présent Jeu concours, sa suspension, son report ou annulation sont communiquées aux Participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion sur le site Internet du CNES (portail d'entreprise) <http://www.cnes.fr>

Toute modification du présent Règlement donne lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Le cas échéant, tout Participant est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu concours.

## **ARTICLE 9 : FRAUDE**

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du Participant. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un Participant de s'inscrire sous un nom emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne participer qu'une fois. De plus, les Projets soumis doivent être originaux et réalisés par les Participants eux-mêmes. Il est strictement interdit de soumettre des Projets créés par une autre personne ou générés par une intelligence artificielle dont les sources seraient inconnues ou non mentionnées.

Le CNES ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu concours sont traitées dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des Participants, au sens du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la gestion du Jeu-concours selon les modalités du Règlement : Inscription au Jeu-concours, sélection des candidats lors des différentes épreuves, gestion des correspondances entre les participants, le CNES et ses partenaires, information de la sélection des Gagnants,

La base légale du traitement est l'exécution contractuelle.

L'ensemble de ces données sont obligatoires, sans elles, la participation au Jeu-concours est impossible.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le CNES, le Comité de sélection et les membres des jurys. Ces données seront conservées conformément aux durées prescrites conformément aux législations et réglementations françaises et européennes (au plus tard jusqu'au 31/12/2025).

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, un droit à la limitation du traitement, du droit de portabilité ainsi que celui de décider du sort de ces données après sa mort.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de données dans ce dispositif, les Participants peuvent contacter :

A l'attention de Titouan Riou  
DTS//SE  
52 Rue Jacques Hillairet  
75012 Paris

Ou bien le délégué à la protection des données personnelles à l'adresse [l.cnil@cnes.fr](mailto:l.cnil@cnes.fr).

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Afin de garantir de la confidentialité des données, vous devez pouvoir justifier de votre identité. Le cas échéant, une photocopie d'une pièce d'identité/titre d'identité être demandée afin de nous assurer de votre identité.

Le CNES répondra dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande et au besoin, ce délai peut être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demande. Vous serez alors informé de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Si les Participants estiment, après avoir contacté l'Organisateur, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL

#### **ARTICLE 11 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Les étudiants qui participent aux Projets déposés par les Participants autorisent expressément le CNES ainsi que ses partenaires, à utiliser, diffuser à titre gratuit et non exclusif tout ou partie des photographies, vidéos ainsi que le nom des étudiants qui participent aux Projets déposés par les Participants à des fins de communications institutionnelles internes ou externes. Les portraits des personnes participants au Projet

Gagnant et des suppléants qui pourraient les remplacer ainsi que leur dossier de participation sont susceptibles, dans le respect du droit à l'image et du droit d'auteur, d'être diffusés par le CNES sur ses supports de communication interne et externe.

Les Participants autorisent expressément le CNES à publier la description non confidentielle de leur Projet, dans le cadre d'actions d'information, d'accompagnement et de communication interne et externe liées au Jeu concours, y compris sur ses sites internet, et ce quel que soit le support de diffusion utilisé, existant ou future et sans qu'une quelconque contrepartie financière du CNES ne puisse être exigée à ce titre. Si toutefois le dossier décrivant le Projet contenait des informations de nature confidentielle ne permettant pas leur diffusion, les Participants s'engagent, sur simple demande du CNES, de produire une présentation non confidentielle à des fins de diffusion dans les conditions décrites ci-avant.

L'autorisation est consentie à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier jusqu'au 22 juin 2030. Passé ce délai, les Participants autorisent le CNES à utiliser tout ou partie de la description non confidentielle de leur Projet ainsi que le nom de tous les étudiants qui y ont contribué à des fins d'archivage sans limitation de durée selon les modalités suivantes : à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier.

## **ARTICLE 12 : FRAIS ET REMBOURSEMENTS**

La participation au Jeu concours est gratuite.

Les frais éventuellement engagés par les Participants au titre de leur connexion à Internet ou à quelque autre titre que ce soit en dehors de ce qui est prévu ci-dessus, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès à la Plateforme s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et la connexion au site Internet <https://rd-cnes.wiin.io/fr/applications/transport-spatial-challenge-qui-veut-etre-mon-partenaire> pour participer au Jeu concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du Participant. Le CNES se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait nécessaire, de demander tout justificatif de dépense et d'engager, le cas échéant, toute poursuite en cas de fraude.

Les frais liés à l'hébergement la veille au soir, restauration le jour J et déplacement depuis le domicile des membres participants jusqu'au Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace 2025 pourront être remboursés à concurrence de 400€ par Participant (donc pour les frais engagés par deux représentants par Projet maximum).

Les modalités d'accès et de participation seront communiquées aux Participants sélectionnés dans des délais cohérents avec leur présentation.

### **ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé auprès du service juridique entreprise du CNES (SG/DJ/JE). Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.

Le Règlement du Jeu concours est disponible pour consultation et impression dans son entier exclusivement sur le site <https://rd-cnes.wiin.io/fr/applications/transport-spatial-challenge-qui-veut-etre-mon-partenaire>.

Toute question liée à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement peut être posée par écrit auprès du Service Juridique d'entreprise de la Délégation aux affaires Juridiques à l'adresse suivante : CNES, 52 rue Jacques Hillairet, 75012 PARIS, France, et fait l'objet d'une réponse.

Il n'est répondu à aucune demande orale. Aucune contestation ne sera admise passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu.

### **ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le présent Règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent Règlement seront soumis aux tribunaux compétents.

## ANNEXE 1 – Calendrier

